**COURS N°3 : LE DROIT OBJECTIF**

**Le droit objectif**: le mot désigne l'ensemble des règles juridique qui régissent les relations de toutes les personnes dans un État, et dont leur violation est sanctionnée par l’autorité publique. Ces règles ont un **caractère général**et s'appliquent à tous. Elles ont un **caractère obligatoire**.

**Ι. Relation entre les règles de droit et les autres règles sociales**

**1- Relation entre les règles de droit et les règles de religion**

Les règles religieuses sont les règles, commandements et interdictions divines.

**A- En termes de contenu**

La religion est plus large que la loi, car la religion englobe trois relations qui sont: La relation de l'homme avec soi-même, avec les autres, avec son créateur. Tandis que la loi inclut la relation de l'homme avec les autres.

Le contenu de la religion comprend les règles de culte, les règles de moralité, les règles de conduite. Ces dernières sont celles qui régissent le comportement de l'individu et ses relations dans la société. C’est un domaine où se croise avec le droit. Le législateur tire souvent ses règles de la religion sous la forme de règles juridiques contraignantes (telles que le droit de la famille).

Les règles de droit ne s'appliquent que sur le territoire où elles ont été émises. Contrairement aux règles religieuses qui n’ont aucunes limites spatiales. Les règles de droit peuvent être abrogées, modifiées, indemnisées, en contrepartie les règles de religion ne sont soumises à aucune règle et qu’elles s’appliquent partout et à tout moment.

**B- En termes de finalité**

Le droit et la religion visent à réformer l'individu dans la société, mais le but de la religion est idéal: croire en Dieu et l'adorer. La religion se soucie aussi des intentions internes, tandis que le but de la loi est utilitaire et ne se soucie pas du secret de soi, mais du comportement apparent (les actes).

**C- En termes de sanction**

Les règles religieuses dictent des sanctions attachées à la conscience humaine, sanction intérieure (celle de la conscience). La règle de droit prévoit des sanctions d’origine externe (sanction étatique).

**2- Relation entre les règles de droit et les règles d’éthiques**

Les règles d'éthique et de droit régissent le comportement d'une personne envers autrui. La plupart des règles de droit sont morales, la loi et l'éthique se croise par de nombreuses règles. Plusieurs préceptes moraux ont été repris par les textes de lois, telles que celles qui interdisent les agressions contre soi-même.

**A- En termes de source**

L'éthique est un domaine plus vaste que le droit. Il s’agit d’organiser les tâches d’une personne avec elle-même, organiser également sa relation avec les autres, tandis que le droit concerne les devoirs de la personne envers autrui.

**B- En termes de finalité**

Le but de la moralité est idéal, il vise à élever un être humain (à l’égard de lui-même et les autres personnes), en contrepartie l'objectif de droit est un processus réaliste visant à maintenir la stabilité dans la société et à préserver l'intérêt public.

**C- En termes de sanction**

La sanction dans la base morale est de réprimander et de dénoncer l'individu et la société, donc c'est une punition morale. C’est-à-dire c’est une sanction interne (conscience individuelle). En règles de droit, c'est une sanction matérielle.

**ΙΙ. La différence entre la règle de droit et les autres règles sociales (la règle morale – la religion)**

La règle de droit n’est pas la seule à organiser la société, mais d’autres règles sociales bénéficient à leur bonne conduite. Les règles de droit et les autres règles sociales ne peuvent être en conflit sur une règle émise par l’un et **proscrite** par d’autres.

**1- De leurs sources**

La règle de droit tire ses sources de l’État: elle est édictée par les autorités étatiques gouvernantes **(Législative et Exécutive),** dont la fonction est de créer des normes juridiques s’appliquant aux individus.

À la différence de la règle de droit qui est à l’origine de source extérieure aux individus et s’impose à eux, les autres règles sociales tirent leurs sources de considérations internes à la conscience individuelle (ex: règles morales) ou la conscience collective (ex: règles religieuses).

**2- De leurs caractéristiques**

Voir le titre; caractéristiques de la règle de droit déjà susmentionné dans le premier cours sur la notion de droit.

**3- De leur finalité**

La règle de droit vise à édicter la bonne conduite extérieure des hommes dans la société, et à instituer une société où la vie soit rendue possible par le droit. Elle a pour finalité de faire régner l’ordre, la paix, la justice et dans une certaine mesure l’équité dans la société.

Alors que, les règles morales recherchent la beauté intérieure de l’être. Quant aux règles religieuses, elles concernent l’attachement de l’homme avec Dieu en suggérant la **politesse**, **l’obéissance**, la **loyauté**. Pour le cas des règles de politesse et de **bienséance** cela compte comme une **convenance personnelle** et **interpersonnelle**.

**4- De leur sanction**

La règle de droit est obligatoire dans la vie des hommes en société. Son comportement est assorti d’une sanction organisée. La sanction est une technique de commandement et un moyen de contrainte étatique mis en œuvre en cas de violation de la règle de droit, qui est une règle coercitive. Prévue, édictée, et mise en œuvre par des autorités étatiques, elle est déterminée comme sanction civile, administrative, financière et pénale. Il s’agit d’une sanction en exécution d’une obligation, en réparation d’un dommage causé, en punition d’une infraction pénale, selon le cas. Cette sanction s’impose à tous.

Les autres règles de conduite sociale révèlent contraire aux sanctions étatiques, puisque elles ne relève pas des organes de l’autorité publique. Elles sont des sanctions inorganisées, pour lesquelles l’individu est puni en sa conscience (ex: **remords**, **réprobation**). Comme elles sont limitées à un groupe social concerné (ex: **bannissement**).

**Mots et expressions clés: Français – Arabe - Anglais**

Règles de religion – قواعد الدين

Règles de moralité – قواعد الاخلاق

Règles de conduite – قواعد السلوك

Règles d'éthique – قواعد الاخلاق

Punition morale – عقوبة معنوية

Proscrite - محظور

Autorité législative – السلطة التشريعية - legislative Authority

Autorité Exécutive – السلطة التنفيذية - executive authority

Régner l’ordre – ارساء الأمن

La paix – السلم - peace

La justice - العدالة

Politesse - الأدب

L’obéissance - الطاعة

Loyauté - الوفاء

Convenance personnelle – الراحة الشخصية

Infraction pénale – عقوبة جنائية - criminal offence

Remords - الندم

Réprobation - الرفض

Bannissement – الطرد والنفي